

# Séance du Lundi 21 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt et un Septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de L'Epine (Vendée), légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Dominique CHANTOIN, Maire.

**Présents** : M. Dominique CHANTOIN, Maire - Mme Roseline BARANGER, Adjoint, MM. Jacques BOBIN, Hervé GALLAIS, Patrick MONNIER, Adjoint - Mmes Sylvie THIBAUD, Marie-Ange CHAIGNEAU, Marie-France FRADET, Eliane FRIOUX, Cathy GUERIN, Isabelle PEAUD, MM. Robert BURGAUDEAU, Bruno FOUASSON, Yannick BOUTET, Jean-Marie PALVADEAU

## **Procurations :**

Mme Marie-Cécile GUERIN à M. Jean-Marie PALVADEAU  
M. Jean-Pierre BRUNET à Mme Eliane FRIOUX  
M. Michel ALLEMAND à M. Jacques BOBIN  
Mme Mauricette RICHARD à M. Dominique CHANTOIN

Le Maire ouvre la séance à 20h05.

M. Jean-Marie PALVADEAU est nommé Secrétaire de Séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte l'inscription à l'ordre du jour la demande de subvention auprès de la DRAC pour le Trésor d'Eglise (page 10).

## **I - Approbation du compte rendu du 2 Juillet 2015**

**Le compte rendu de la séance du 2 juillet 2015, n'appelant pas d'observations, est approuvé à l'unanimité.**

## **II – Finances**

- 1) Validation de la motion de soutien de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle.

Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,  
soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs

habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de L'Epine rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;  
elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;  
enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de L'Epine estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

**C'est pour toutes ces raisons que la commune de L'Epine, après en avoir délibéré et voté par 16 pour et 2 abstentions, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.**

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures),
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal,
- de ne pas oublier que les dotations correspondent initialement à des transferts de compétences alors que les collectivités gardent toujours à charge les compétences sans la contrepartie.

2) Information : recours devant le Tribunal Administratif suite à la notification des baisses de dotations de L'Etat

Pour faire suite au recours gracieux de M. le Maire en juillet exercé auprès de M. le Préfet de Vendée et à la réponse fournie par l'INSEE sur une baisse de la population de 11 habitants, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé, avec l'accord du bureau municipal d'exercer un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes suite à la notification des baisses de dotations de L'Etat impactant le budget de la commune d'environ 100 000 € cette année et 58 000 € en 2016.

3) Convention de partenariat avec l'Amicale Laïque pour le fonctionnement de l'accueil périscolaire

Après avoir pris connaissance de la convention de partenariat présentée par l'Amicale Laïque de Noirmoutier dans le cadre de l'accueil périscolaire pour l'école publique (7h45-9h/16h30-18h30), **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider la convention de partenariat avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier**, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, prend acte que le montant de la participation financière de la commune est fixée à 43 % du prix de revient de l'heure enfant (article 16).

4) Logement communal/ Rue Charlemagne (Etage) : modalités de location

Considérant les demandes pour ce type de logement, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de louer pour un an**, à compter du 15 Septembre 2015, **le logement communal** (situé en centre-bourg) Rue Charlemagne, décide de fixer à 500 € par mois charges comprises le montant de la location.

A la demande de M. Jean-Marie PALVADEAU et compte tenu de l'actualité, M. le Maire précise que la question de l'accueil des immigrés sera abordée lors d'une prochaine réunion de travail.

5) Renouvellement de la convention RAM (Relais Assistantes Maternelles de l'île de Noirmoutier)

*Arrivée de Madame Isabelle PEAUD à 20h30.*

Après avoir pris connaissance de la convention RAM, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider l'avenant n°1 portant renouvellement de la convention des Relais d'Assistantes Maternelles de l'île de Noirmoutier** pour une durée de 3 ans.

6) Tarifs marché de Noël 2015

M. le Maire propose de reconduire les tarifs et modalités d'organisation du marché de Noël 2015 qui aura lieu le 19 et 20 décembre prochain, à savoir :

- De reconduire les tarifs suivants :		
Prix de la table suivant la taille :	160 x 80	220 x 60
Le samedi ou le dimanche	10 €	12 €
Le Week-end	16 €	18 €

- de demander une caution de 50 € par exposant,
- de préciser que des stands seront installés à l'extérieur de La Salangane,
- de fermer à la circulation certaines rues pour des raisons de sécurité dans le centre-bourg durant cette manifestation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les propositions de M. le Maire.**

### **III – Voirie – Bâtiments Communaux - Environnement**

#### 1) Contrat de prestations de services/ contrat de balayage Coved

Après avoir pris connaissance du Contrat de prestations de services avec la COVED pour le balayage mécanisé des caniveaux, des Rues et Places publiques de la commune, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le contrat de prestation pour une durée de 3 ans**, conformément au document présenté.

#### 2) Avis sur la proposition de rebaptiser la Rue de la Cabane par « la rue Augustin ROUART»

Après avoir entendu M. le Maire proposant de rebaptiser la Rue de la Cabane dans les prochains mois, suite à une récente rencontre avec l'un des membres de la famille ROUART, considérant que Augustin ROUART (1907-1997) est un peintre d'une grande renommée, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, donne un avis favorable à la proposition de Monsieur le Maire de rebaptiser la « Rue de la Cabane » par la « Rue Augustin ROUART »**, autorise le Maire à engager toutes les démarches nécessaires auprès des riverains et de la famille ROUART pour formaliser cette décision.

### **IV – Urbanisme**

#### 1) Dossier Maison du Sel : proposition de validation du protocole avec les Consorts BONIN

##### a) Signature du protocole

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le litige pendant devant le Tribunal de Grande Instance des SABLES D'OLONNE et le Tribunal Administratif de NANTES opposant la Commune aux Consorts BONIN à propos des circonstances dans lesquelles ont été abandonnés, d'une part le projet "Maison du Sel", et d'autre part l'acquisition dans la perspective de ce projet d'un certain nombre de parcelles propriété des Consorts BONIN.

Il rappelle que des discussions ont été engagées depuis son élection en mars 2014 en vue de trouver une solution amiable à ce dossier et fait état d'un accord intervenu sous réserve de validation du Conseil municipal.

Il précise au Conseil municipal qu'un protocole d'accord a d'ores et déjà été établi et est en voie d'être signé par les Consorts BONIN suite à leur volonté exprimée par courrier du 5 septembre 2015.

Il donne lecture au Conseil municipal de ce protocole, et l'invite à se prononcer sur le fait de savoir s'il s'accorde sur sa signature.

**Il insiste donc** sur le fait que ce protocole d'accord a pour objet :

- d'une part l'acquisition par la Commune de L'EPINE de la parcelle cadastrée section AI n°0329 d'une surface en eau de 10.046 m<sup>2</sup> et des parcelles de prés ou bossis cadastrées section AI n°0331, 330, 328, 18, 332, **13 (assiette, en ce qui la concerne, d'une salorge d'environ 95 m<sup>2</sup>)** 327, 326, 333, 334 et 335 pour une surface totale de 9.164 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 80.000 €,

- d'autre part, en contrepartie la renonciation ferme et définitive par Madame Andrée BONIN-ROGER et Madame Aurélie VIDAL de toute réclamation et demande de quelque nature que ce soit auprès de la Commune de L'EPINE, de ses élus, agents et habitants au titre des éléments de fait à l'origine du litige tels que purgés par le présent protocole.

Il rapporte, en outre, le fait que l'acte doit être signé avant la fin du premier trimestre 2016 et que le règlement de 80.000 € à la charge de la Commune ne pourra intervenir qu'à compter de l'année 2016.

Ces éléments exposés, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et par 17 Pour et 2 Abstentions :**

- s'accorde sur le protocole transactionnel négocié avec les Consorts BONIN,
- s'accorde pour l'acquisition par la Commune de L'EPINE de la parcelle cadastrée section AI n°0329 d'une surface en eau de 10.046 m<sup>2</sup> et des parcelles de prés ou bossis cadastrées section AI n°0331, 330, 328, 18, 332, 13 (*assiette, en ce qui la concerne, d'une salorge d'environ 95 m<sup>2</sup>)* 327, 326, 333, 334 et 335 pour une surface totale de 9.164 m<sup>2</sup> au prix net vendeur de 80.000 €,
- dit que cette acquisition est conditionnée au parfait respect par les Consorts BONIN des engagements souscrits dans le cadre du protocole d'accord,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour l'exécution de ce protocole d'accord, en cela y compris l'acte notarié, et dans les conditions fixées au protocole,
- dit que le protocole doit être annexé à la délibération.

**b) Bassin de filtrage/ Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau**

D'un accord unanime de rajouter à l'ordre du jour un point portant sur la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau suite à la validation de l'acquisition des parcelles appartenant aux Consorts BONIN, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 17 pour et 2 abstentions, décide de solliciter l'agence de l'eau pour obtenir une subvention**

en vue de créer un bassin de filtrage avant rejet sur le périmètre de la parcelle section AI n°329 d'une surface en eau de 10 046 m<sup>2</sup>.

2) Avis du Conseil sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) Noirmoutier/ St Jean de Monts

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre de la mise en œuvre de la directive européenne Inondation, une démarche nationale est en cours pour identification des territoires exposés aux risques d'inondation et la réduction des conséquences négatives, par l'élaboration de Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne.

Suite à une première phase d'identification des Territoires à Risque important d'Inondation, ou TRI, validée par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, l'île de Noirmoutier a été intégrée dans le TRI de Noirmoutier-Saint Jean de Monts.

La seconde phase de la démarche porte sur l'élaboration de la cartographie des zones inondables et des risques définis par le croisement des aléas avec les enjeux, qui servira de support à la définition d'une stratégie locale de la gestion du risque.

Les élus ont examiné ce point lors du Conseil Municipal du 10/12//2014 et ont pris acte des observations formulées par Monsieur le Maire par courrier du 17/11/2014 et notamment sur sa demande de mise en cohérence des cartes de l'Etat.

Monsieur le Préfet de la Vendée, par courrier du 2 septembre 2015, a transmis le nouveau projet de TRI à l'ensemble des collectivités concernées. Il informe de l'approbation des cartes par le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne prévue le 8 octobre et sollicite un avis préalable de chaque partie prenante pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Il précise de plus que, « *sans portée réglementaire, ces cartes n'ont pas vocation à se substituer aux cartes d'aléas des plans de prévention des risques littoraux (PPRL). Elles doivent être considérées comme un des éléments alimentant la réflexion à engager pour l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation pour chaque TRI et intégrant le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Loire-Bretagne* ».

Cette cartographie donne un premier accès à l'analyse des vulnérabilités et du fonctionnement socio-économique de la zone : exposition des établissements sensibles (hôpitaux, écoles...), emplacements stratégiques des réseaux routiers, sensibilité des réseaux d'énergie, d'eau potable ou d'assainissement...

Pour la partie îlienne, deux cartes sont publiées, correspondant à l'aléa moyen, d'une part, et à l'aléa extrême, d'autre part.

La carte définissant l'aléa moyen correspond à l'aléa de référence modélisé par DHI en 2015 pour l'élaboration du PPRL de l'île de Noirmoutier. Le scénario est fondé sur l'événement de référence Xynthia (4,20 m NGF) avec brèches non concomitantes.

Le scénario de l'aléa extrême correspond à un aléa modélisé par DHI avec un niveau de référence Xynthia + 100 cm (5,20 m NGF) avec brèches ou ruines généralisées d'ouvrages selon les secteurs.

L'emplacement des brèches et des ruines d'ouvrages, tout comme les détails des cinétiques de rupture et autres paramètres, ne sont pas précisés dans le rapport.

Il est rappelé que l'enquête publique sur le PPRL de l'île de Noirmoutier a pris fin le 29 août 2015. La commission d'enquête rendra son avis au cours du mois d'octobre et le PPRL devrait être approuvé à suivre.

L'approbation des cartes du TRI interviendra donc avant l'approbation du PPRL, alors que le Conseil Municipal a émis le 2 juillet dernier par délibération, plusieurs interrogations sur les paramètres et les scénarii de défaillance dont résulte la définition de l'aléa du PPRL servant à la carte d'aléa moyen du TRI.

Par conséquent, le principal motif de non-approbation des cartes du TRI n'est pas levé. Certains paramètres de la cartographie de l'aléa moyen sont remis en cause et celle de l'aléa extrême suscite toujours un ensemble d'interrogations sur les fondements et la méthodologie employée pour définir les hauteurs d'eau et les aléas, qu'il serait souhaitable d'exposer en détail.

Enfin, le Conseil Municipal s'interroge sur la pertinence de générer de nouvelles cartes précises alors que les TRI pourraient simplement être identifiés de manière générale tout en y appliquant une stratégie locale de gestion du risque grâce aux outils existant.

#### **Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,**

- Vu la directive européenne relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation transposée en droit français dans le cadre de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, complétée du décret du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
- Vu l'article L 562-1 du code de l'environnement, à propos de l'élaboration des PPRL par l'État
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 23 octobre 2014 sollicitant l'avis des communes de l'Ile de Noirmoutier et de la Communauté de Communes pour le 19 novembre 2014
- Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 novembre 2014 portant sur cette même question
- Vu le courrier du 17/11/2014 de M. le Maire de L'Epine,
- Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 2 septembre 2015 sollicitant l'avis des communes de l'Ile de Noirmoutier et de la Communauté de Communes pour le 1<sup>er</sup> octobre 2015

#### **le Conseil Municipal :**

- **confirme qu'il est favorable** à l'intégration de l'Ile de Noirmoutier au sein du Territoire à Risque d'Inondation Noirmoutier-Saint Jean de Monts,
- **n'approuve pas les projets de cartes des aléas**, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas conformes à l'article L 562-1 du code de l'environnement, que la méthodologie n'est pas clairement explicitée dans les détails par l'État et que ces cartes ne participent pas à la culture du risque,
- **n'approuve pas le projet de carte de l'aléa moyen** tel que proposé dans la mesure où celui-ci fait l'objet de contestations en cours dans le cadre de l'élaboration du PPRL de l'île de Noirmoutier au moment de la rédaction du rapport d'enquête publique,

- **n'approuve pas le projet de carte d'aléa extrême** tel que proposé, dans la mesure où la méthodologie n'est pas connue dans les détails, et récusé l'application de ruines d'ouvrages dans le scénario extrême dans la mesure où l'étude de danger réalisée en 2013 ne prévoit aucun scénario de cette nature,
- **suggère**, pour qu'ils participent au développement de la culture du risque, que les TRI soient des outils d'identification des territoires à risque de manière globale sans générer de nouvelles cartes détaillées,
- **déplore le fait que les cartes du projet de TRI ne soient pas approuvées après l'approbation des cartes du PPRL ce qui génère une nouvelle confusion**,
- autorise le Maire à signer tout document à intervenir et, le cas échéant, à ester cette affaire en justice.

## **V- Port de Morin**

- 1) Validation des propositions de la commission communale (achats d'une remorque hydraulique immergeable, mise en place d'un dispositif de sécurité pour l'accès aux pontons, tarifs du port à sec et conditions de fonctionnement)

- a) Remorque hydraulique immergeable

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis de Nauti Park prévoyant l'achat d'une remorque hydraulique immergeable et du matériel de calage pour un montant de 23 771 € HT.**

- b) Portails anti-intrusion

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider le devis de PECH'ALU International prévoyant la fabrication, le transport, la mise en place de 5 portails anti-intrusion fixés sur les passerelles existantes (modèle rond) pour un montant total de 19 712 € HT.**

- c) Nouveaux tarifs portuaires

Sur proposition de la commission du Port de Morin réunie le 18/09/2015, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de valider les tarifs suivants :**

**\* Tarif du parking à bateaux par catégorie :**

2.60 € du m<sup>2</sup> pour les particuliers et 1.90 € pour les professionnels du nautisme

**\* Tarif de la remorque hydraulique :**

50 € pour la manœuvre de mise à l'eau ou de sortie de l'eau depuis et vers le parking à bateaux (hivernage),

40 € pour ceux qui bénéficient d'un abonnement annuel

et 50 € pour les **manœuvres de sorties et mises à l'eau sur l'aire de carénage et de l'aire de lavage.**



## VI- Personnel Communal

### 1) Mise en place définitive de l'entretien professionnel à compter de 2015

Le Maire expose :

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :**

- **De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel,
- **D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

## VII - Informations

### 1) Dossier LACHETEAU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un accord intervenu entre la commune et Monsieur LACHETEAU, l'ancien propriétaire du Moulin de la Bosse.

Après deux ans de négociations, et compte tenu de l'existence d'une incertitude sur le titre de propriété de cette parcelle, un accord à l'amiable va prochainement clôturer cette affaire, permettant ainsi de régulariser l'empiètement cadastral d'une superficie de 139 m<sup>2</sup> moyennant une indemnité à verser à la commune, sur les mêmes bases que celles conclues avec l'ONF, soit 55 € du m<sup>2</sup>.

2) Dossier ROUART

Les élus sont informés qu'un accord à l'amiable est intervenu avec Madame Agnès ROUART pour régulariser dans les prochaines semaines l'occupation d'une parcelle située Rue de la Cabane et cadastrée section AL n° 1456 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup> moyennant le versement d'une indemnité à la commune.

3) Trésor d'Eglise/Demande de subvention auprès de la DRAC

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide de solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 15 % du montant de 29 055 € HT pour obtenir une subvention en vue d'installer un coffre-fort vitrine pour le Trésor d'Eglise.**

Après avoir épuisé l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

Le Secrétaire de Séance,  
Jean-Marie PALVADEAU

Le Maire,  
Dominique CHANTOIN

